

RECOMMANDATIONS MÉDICALES POUR LA PRATIQUE DU CHAR À VOILE

valant règlement médical de la FFCV

Introduction

1. L'aptitude médicale

- 1.1 Les contre-indications médicales absolues (définitives ou temporaires)
- 1.2 Le certificat médical FFCV *
 - 1.2.1 Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile
 - 1.2.2 Le questionnaire de santé QS-sport *
- 1.3. L'aptitude médicale pour les pilotes sélectionnés en équipe de France
- 1.4. L'aptitude médicale pour les licenciés mineurs
 - 1.4.1. Contexte légal
 - 1.4.2. démarches pratiques de demande de licence *
 - 1.4.3. La demande de surclassement *

2. La sécurisation des pratiques

- 2.1 Les équipements de protection individuelle
- 2.2 La trousse de premiers secours
- 2.3 L'encadrement médical des compétitions, l'ERS
- 2.4 Lutte contre le dopage
 - 2.4.1 Les substances dopantes
 - 2.4.2 Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
 - 2.4.3 Consommation d'alcool et pratique du char à voile

3. La commission médicale nationale de la FFCV, règlement *

- 3.1 Objet
- 3.2 Composition
- 3.3 Fonctionnement

La politique de santé de la FFCV

* Documents annexes

Introduction

L'article 23 de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, dite LOI SPORT, modifie le code du sport.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045287594

Les fédérations sportives doivent donc mener une véritable politique de santé, basée sur la prévention, la sécurisation, l'accessibilité, la promotion de l'activité physique et sportive, et la détermination de son aptitude médicale propre à sa discipline.

La commission médicale nationale de la FFCV a pour rôle ici d'adapter ses règles et recommandations médicales relatives à la pratique du char à voile en France, par la mise en conformité de ses textes réglementaires, par la simplification et la rationalisation des démarches pour ses licenciés, et l'optimisation de la sécurité en loisir, en école et en compétition.

1. L'aptitude médicale

1.1 Les contre-indications médicales absolues (définitives ou temporaires)

Le char à voile se pratique majoritairement en milieu maritime, donc humide et sableux, sur un terrain irrégulier, mais ne requière pas de capacité physique démesurée. Sauf à pousser son char sur une longue distance et de manière soutenue, ce qui n'est pas une pratique habituelle, les pilotes ne sont pas censés produire d'effort d'endurance important. De plus, le char à voile n'est pas listé dans les disciplines sportives à contraintes particulières.

Les contre-indications absolues à la pratique du char à voile sont alors limitées à:

TOUTE PATHOLOGIE SUSCEPTIBLE DE S'AGGRAVER AU COURS DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE ET/OU DE COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ.

Son interprétation reste à l'appréciation du médecin examinateur et rédacteur du certificat médical d'aptitude.

Néanmoins, on peut citer quelques exemples de pathologies incompatibles avec la pratique du char à voile, sans que la liste soit exhaustive:

cardiopathie ischémique ou arythmogène instable
grossesse
pathologie rachidienne ou osseuse en cours d'évolution
intervention chirurgicale récente
acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 5/10
toute affection pouvant diminuer brutalement la vigilance

La commission médicale nationale de la FFCV peut être consultée pour tout avis ou cas particulier, dans l'intérêt du pilote.

1.2 Le certificat médical FFCV

1.2.1 Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile

La commission médicale de la FFCV demande à ce que le certificat médical d'aptitude à la pratique du char à voile soit dorénavant exigé pour les licenciés suivants :

*** Les moniteurs, ou à défaut un certificat médical d'aptitude à la profession d'éducateur sportif rédigé par un médecin du travail pour ceux qui bénéficient de ce service.**

Il semble impératif que la FFCV se préoccupe de la santé de ses encadrants, car ils sont exposés quotidiennement à des risques cutanés, ostéo-articulaires et cardiovasculaires importants. Leur profession ne doit pas nuire à leur santé, et tout doit être mis en œuvre pour les protéger.

La date du certificat médical devra donc apparaître sur la licence moniteur.

*** Les licenciés mineurs qui présentent un dossier de surclassement.**

Leur aptitude médicale doit impérativement être évaluée afin de juger si leur morphologie est en adéquation avec un niveau de pratique supérieur.

*** TOUS les pilotes sélectionnés en équipe de France.**

Majeurs et mineurs, ces pilotes sont susceptibles de subir des contraintes particulières en course, notamment en durée, en intensité physique et psychologique, avec parfois des décalages horaires importants.

Pour ces pilotes, la commission médicale rappelle l'impérieuse nécessité d'une assurance corporelle.

Le certificat médical d'aptitude à une validité MAXIMALE de 3 ans, et soumis à un examen médical en accord avec les règles déontologiques habituelles. Il ne fait apparaître aucune information à caractère médical confidentiel.

On rappelle donc ici que les pratiquants adultes (loisir ou compétition) n'ont plus de certificat médical d'aptitude à produire. Ainsi, toute demande de ces licences ou inscription à une épreuve sportive régionale ou nationale n'est plus conditionnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude (cf questionnaire de santé plus bas).

La commission médicale nationale a modifié le **certificat médical d'aptitude type (en annexe)**, téléchargeable et imprimable par le licencié concerné, afin de préparer sa consultation médicale. Le certificat médical FFCV type est le seul document recevable pour juger de l'aptitude d'un pilote, avec le certificat d'aptitude établi par le médecin du travail pour les moniteurs.

S'il n'est pas obligatoire pour les autres licenciés non cités au-dessus, le certificat médical d'aptitude FFCV peut néanmoins être présenté pour ceux qui sont invités à consulter un médecin à la suite d'un questionnaire de santé montrant une anomalie. De même, la commission médicale rappelle la nécessité d'un suivi médical adapté à l'âge, aux pathologies et antécédents de chacun, basé sur la responsabilité individuelle ou des représentants légaux.

1.2.2 Le questionnaire de santé QS-sport

Toute demande de licence pratiquant adulte ou moniteur est conditionnée par la production d'un **questionnaire de santé (QS) type**, rempli annuellement par le pilote ou son ayant droit, et engageant sa responsabilité. Pour les pratiquants adultes (loisir et compétition), le questionnaire de santé est une auto-évaluation médicale minimale, et invite à consulter son médecin en cas de réponse(s) positive(s). Pour les moniteurs, Il a pour but d'évaluer entre les consultations médicales l'évolutivité éventuelle de l'aptitude physique du pilote.

Ce QS-sport n'est pas à adresser à la FFCV directement, car il contient des informations médicales confidentielles. Ces demandes de licence sont donc soumises à une **attestation sur l'honneur du pilote** ou de son ayant droit de la prise de connaissance, du bon renseignement du questionnaire de santé QS-SPORT cerfa n° 15699-01 (en annexe) et conforme à la non contre-indication.

1.3 L'aptitude médicale pour les pilotes sélectionnés en équipe de France

Ces pilotes sont susceptibles de subir des contraintes particulières en course, notamment en durée , en intensité physique et psychologique, avec parfois des décalages horaires importants.

Les pratiquants compétition adultes et mineurs qui sont sélectionnés pour représenter la France sur les compétitions internationales, doivent justifier de leur aptitude physique auprès d'un médecin. **La présentation d'un certificat médical d'aptitude FFCV de moins de 3 ans conditionne donc leur inscription à la liste des pilotes équipe de France.**

Néanmoins, il n'est pas interdit aux pilotes sélectionnés en équipe de France, comme aux autres pilotes, d'avoir un suivi et une évaluation médicale plus fréquente que celle réglementaire, surtout si leur état de santé le nécessite.

Pour les pilotes sélectionnés en équipe de France, la commission médicale rappelle l'impérieuse nécessité d'une assurance corporelle.

1.4. L'aptitude médicale pour les licenciés mineurs

1.4.1. Contexte légal

Adoptée dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, cette disposition fait désormais l'objet d'un décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

La commission médicale de la FFCV demande à ce que ce dispositif pour les mineurs soit maintenu, à la suite de la loi sport du 2 mars 2022, sauf pour les mineurs sélectionnés en équipe de France qui doivent malgré tout fournir un certificat médical d'aptitude.

Sans négliger le suivi médical nécessaire des mineurs, l'Assurance maladie ayant renforcé le nombre de consultations prises en charge jusqu'à 18 ans, cette mesure doit permettre d'encourager une reprise massive du sport pour tous les Français et tout particulièrement les jeunes, révélée indispensable par la crise sanitaire.

Les examens « dits » obligatoires de l'enfant sont :

Entre 3 ans et 6 ans	Quatre examens obligatoires (une fois par an jusqu'à l'âge de six ans)
Entre 8 ans et 9 ans	Un examen obligatoire
Entre 11 ans et 13 ans	Un examen obligatoire
Entre 15 ans et 16 ans	Un examen obligatoire

1.4.2. démarches pratiques de demande de licence

Pour toute personne âgée de moins de 18 ans, la demande de licence est soumise à la production d'un questionnaire d'auto-évaluation de santé (en annexe), rempli par le mineur et son représentant légal. Ce questionnaire est à remplir annuellement, et engage la seule responsabilité du représentant légal. Il est fortement recommandé de faire consulter l'enfant si besoin ou en cas de doute bien sûr, en plus des examens de santé obligatoires.

La FFCV doit conserver à titre légal le questionnaire d'auto-évaluation de santé de l'enfant.

Si une ou plusieurs cases de ce questionnaire sont cochées OUI, le futur licencié pourra présenter un certificat médical d'aptitude FFCV classique pour permettre la délivrance de sa licence sportive.

1.4.3. La demande de surclassement

Afin de s'adapter au niveau et aux capacités physiques du pilote, il est possible de faire une demande de surclassement pour que celui-ci puisse concourir dans la **catégorie immédiatement supérieure** à la sienne.

La demande reste la même d'un point de vue administratif, avec l'accord parental et celui de l'entraîneur du club, mais simplifiée d'un point de vue médical. En effet, il est prévu sur le certificat médical une autorisation spécifique de surclassement. Donc **toute demande de surclassement devra être accompagnée du certificat médical dûment rempli de moins d'un an.**

Le dossier n'a plus besoin d'être soumis à l'accord du médecin fédéral, celui-ci n'ayant pas examiné le candidat. Cela évite également le transfert de données médicales confidentielles.

Le médecin fédéral peut bien sûr être consulté pour avis, cas particulier ou litige, et saisir le cas échéant la commission médicale nationale.

On rappelle ici les catégories d'âges fédérales (à titre indicatif ; la catégorie d'âge dépend avant tout de l'année de naissance):

Poussin 1 : 7 ans	Minime 1 : 11 ans	Junior 1 : 15 ans	Espoir 2 : 19 ans
Poussin 2 : 8 ans	Minime 2 : 12 ans	Junior 2 : 16 ans	Espoir 3 : 20 ans
Benjamin 1 : 9 ans	Cadet 1 : 13 ans	Junior 3 : 17 ans	Senior : de 21 et 49 ans
Benjamin 2 : 10 ans	Cadet 2 : 14 ans	Espoir 1 : 18 ans	Vétéran : plus de 50 ans

Toute demande de surclassement reste obligatoirement accompagnée d'un certificat médical d'aptitude de moins d'un an.

2. La sécurisation des pratiques

2.1 Les équipements de protection individuelle

La pratique du char à voile est conditionnée par le port d'équipements de protection individuelle déclinés ainsi par la commission médicale de la FFCV:

Les équipements OBLIGATOIRES en toutes circonstances sont:

**un casque adapté (avec jugulaire)
des chaussures fermées**

Les équipements supplémentaires OBLIGATOIRES SUR L'ASPHALTE sont:

**une paire de gants
des vêtements couvrants
des coudières et genouillères (uniquement pour les classes 7, classes 8 et assimilés (buggy, mountain board, wing-yacht,...))**

Les équipements **recommandés**, selon les conditions météorologiques, le type de terrain ou le type de support :

**des protections oculaires
une paire de gants
des vêtements imperméables / couvrants
un casque intégral
une protection rachidienne**

Enfin, et selon les supports, la faisabilité et les conditions de roulage, la commission médicale **conseille** le port d'éléments de sécurité supplémentaires :

**une ceinture de sécurité
des pare-boues amovibles**

2.2 La trousse de premiers secours

Sur la zone de roulage, en loisir, école ou compétition, doit être présent une trousse de premiers secours facilement identifiable et transportable, **composée d'à minima** :

- 1 flacon de Solutions Hydro Alcoolique de 50 mL
- 1 sachet de 10 gants à usage unique taille L
- 1 sac poubelle

- 1 paire de ciseaux techniques permettant la découpe des vêtements
- 2 couvertures de survie

- 40mL de désinfectant à base de chlorhexidine aqueuse (flacon ou unidoses)
- 10 dosettes de sérum physiologique (unidoses de 5 mL)

- 20 compresses stériles (au minimum)
- 20 pansements de différentes tailles (de la petite ampoule à la grande plaie)
- 1 coussin hémostatique ou pansement américain
- 1 garrot

- 1 rouleau de sparadrap
- 2 bandes de crêpe d'au moins 5cm x 4m

Cette trousse doit être complète au début de chaque session et présente au plus près du site de manœuvre avec un moyen d'alerte (téléphone portable GSM, VHF, ...).

2.3 L'encadrement médical des compétitions , l'ERS

Le comité d'organisation de l'évènement doit mettre en œuvre tous les moyens appropriés afin d'assurer la sécurité des pilotes, bénévoles, encadrants et du public présent, selon les recommandations en vigueur. L'ensemble de ce dispositif de sécurité est synthétisé dans un document type, l'ERS (Enregistrement d'un rassemblement sportif), adressé un mois avant la compétition à la FFCV.

L'ERS va vous permettre de **décrire** et **dimensionner** la manifestation que vous organisez, puis décrire le **dispositif de sécurité** adapté à l'évènement, avec :

- les caractéristiques de la course
- le dimensionnement de la manifestations
- les moyens d'intervention (véhicule, local, trousse de secours adaptée)
- les moyens de communications sur le site de la course (tél, VHF)
- le plan du site
- procédure d'intervention
- procédure en cas d'accident grave ou nécessitant des secours extérieurs

La CMN rappelle que la responsabilité de l'encadrement sanitaire d'une compétition relève de la structure organisatrice, et préconise :

- d'adapter l'ERS selon la dimension et le lieu de l'évènement :

La présence d'au moins une équipe de **secouristes et / ou d'un médecin** est requise pour toute manifestation de **4 jours ou plus, ou si le nombre de personnes totales par jour est supérieur à 200** (pilotes, organisateurs, bénévoles, accompagnants, spectateurs,...).

- d'identifier toutes les personnes présentes en mesure de prodiguer les gestes de premiers secours, si possible en amont de l'évènement ou dès le 1er briefing.

2.4 Lutte contre le dopage

La FFCV doit participer à la lutte contre le dopage, en s'appuyant des données prescrites par l'**AFLD (agence française de lutte contre le dopage)**.

Aux termes de l'article L.232-9 du code du sport :

« Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

* d'utiliser des substances ou procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;

* de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies. »

Se référer au règlement disciplinaire de la FFCV relatif à la lutte contre le dopage, approuvé par l'Assemblée Générale du 12/04/2008.

2.4.1 Les substances dopantes

Voici la liste des substances et méthodes interdites en compétition, extraite de la liste officielle émise par l'AFLD:

agents anabolisants

hormones peptidiques facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques

bêta-2 agonistes (sauf salbutamol, formotérol et salmétérol inhalés sous les doses maximales

modulateurs hormonaux et métaboliques

diurétiques et agents masquants

manipulation de sang ou de composants sanguins

manipulation chimique et physique

dopage génétique et cellulaire

stimulants

narcotiques

cannabinoïdes

glucocorticoïdes

Pour plus de précisions ou une mise à jour, se référer au site de l'agence française de lutte contre le dopage <https://www.afld.fr/>

2.4.2 Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Si, pour des raisons médicales, vous devez néanmoins utiliser une substance classée dopante et donc interdite en compétition, vous devez remplir un formulaire directement auprès de l'AFLD, validée par votre médecin.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://sportifs.afld.fr/wp-content/uploads/sites/3/2019/03/Formulaire-AUT-2018-Internet.pdf>

2.4.3 Consommation d'alcool et pratique du char à voile

La FFCV, soucieuse de la **sécurité** des pilotes et des autres usagers des sites de roulage, a pour objectif de préserver l'**éthique sportive** et la **santé de ses pratiquants**, renforçant ainsi l'image d'une pratique sportive saine et vecteur de santé.

Ainsi l'usage d'alcool pour toute pratique du char à voile (compétition, loisir, commerciale) doit être réglementée.

Considérant les effets physiologiques de l'alcool sur l'organisme :

- augmentation du temps de réaction
- diminution des réflexes et de la vigilance
- amélioration de la résistance à la fatigue
- perturbation de la vision et de l'estimation des distances
- altération de la coordination des mouvements

et par conséquent de son action potentiellement dopante, du risque d'accoutumance et de l'effet délétère sur la santé, **la commission médicale fédérale impose une limite maximum de tolérance d'alcoolémie de**

0,25 mg / litre d'air expiré (équivalent à 0,5 g/ litre de sang).

Au-delà de cette limite, la pratique du char à voile est strictement interdite. L'exclusion du site de roulage doit être prononcée sans délai, et des sanctions pourront être prises par la suite.

Des contrôles d'alcoolémie peuvent être effectués devant toute suspicion de consommation excessive d'alcool, de comportement inadapté ou de sinistre important par:

- * les moniteurs
- * les encadrants bénévoles et élus d'une structure associative
- * Les arbitres
- * les organisateurs d'un rassemblement compétitif ou promotionnel agréé par la FFCV
- * les élus fédéraux.

3. La commission médicale nationale de la FFCV, règlement

L'article L 231.5 du code du sport rappelle que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

3.1 Objet

Conformément au règlement de la FFCV (art 65.6), la commission médicale nationale a pour vocation :

* de mettre en œuvre l'application au sein de la FFCV des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs, à la prévention contre le dopage et à la sécurité des pilotes.

* de définir et mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale.

* d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales relatifs à :

- la surveillance médicale des sportifs
- la veille épidémiologique
- la lutte et la prévention du dopage
- la formation continue, la recherche
- des actions de prévention et d'éducation de la santé
- l'accessibilité des publics spécifiques
- les contre-indications médicales liées à la pratique du char à voile
- les dossiers médicaux litigieux de sportifs
- la sinistralité relative à notre pratique sportive

* d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre au comité directeur.

* de statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.

3.2 Composition

Les membres de la commission médicale nationale (CMN) sont nommés par le comité directeur de la FFCV, sur proposition de la présidence de la FFCV, pour une durée de 4 ans. Il doivent être médicaux ou paramédicaux, bénévoles et licenciés à la FFCV.

Le médecin fédéral national qui préside la CMN est nommé par le (la) président(e) de la FFCV et doit être élu au comité directeur de la FFCV. Il fait le lien entre les instances dirigeantes fédérales et la commission médicale. Il rend compte de son activité au comité directeur de la fédération, et travaille en collaboration avec la direction technique nationale.

La commission médicale nationale peut s'aider ponctuellement d'avis spécialisés, selon leurs compétences professionnelles, en fonction des sujets à traiter. Ils peuvent être médecins ou paramédicaux.

3.3 Fonctionnement

La commission médicale nationale se réunit au minimum une fois par an, pour traiter de :

- l'organisation médicale fédérale
- l'application de la réglementation médicale fédérale
- les sujets et questions soumises par les instances fédérales
- les litiges médicaux éventuels
- les orientations stratégiques et de recherche médicales
- le rapport d'activité annuel
- le budget alloué pour ces actions

La commission médicale nationale, sur proposition du médecin fédéral, peut se réunir autant de fois qu'il est nécessaire, afin de traiter rapidement et efficacement les sujets qui lui sont soumis.

La sollicitation d'une commission peut se faire par un licencié de la fédération, un médecin rédacteur d'un certificat d'aptitude, le président de la fédération ou les membres du bureau directeur fédéral. En fonction du degré d'urgence, le médecin fédéral organisera une commission ou fixera le sujet sur une prochaine commission.

Pour toute sollicitation de la CMN, une fiche contact (en annexe) est à disposition, téléchargeable sur le site de la FFCV. Cette fiche n'est en aucun cas à renvoyer au secrétariat de la FFCV, afin de garantir le secret médical. Le secrétariat de la FFCV transmettra au demandeur les coordonnées du médecin fédéral pour une transmission directe.

Le médecin fédéral, président de la commission médicale nationale, est le garant du secret médical concernant les licenciés de la FFCV, au sein de celle-ci.

Documents annexes

- 1) Le certificat médical FFCV
- 2) Le QS sport
- 3) La demande de surclassement
- 4) Le questionnaire d'auto-évaluation de santé pour les mineurs
- 5) fiche contact de la commission médicale nationale



Commission médicale du 1^{er} juin 2022
soumis à l'Assemblée Générale de la FFCV du 22/07/22
modifie le règlement médical de la FFCV

Politique de santé de la FFCV Application de la loi sport du 2 mars 2022

La FFCV se doit de fournir une cohérence médicale pour ses licenciés, en matière de prévention, de suivi médical et de maîtrise de sa sinistralité. Pour se faire, la commission médicale propose :

1) pour l'aptitude médicale : (cliquez sur les liens en bleu pour accéder au document)

- Pour permettre la délivrance de la licence FFCV, tout pratiquant doit remplir un questionnaire de santé, orientant vers une consultation médicale d'aptitude avec délivrance d'un certificat si nécessaire ;

pour les adultes, le questionnaire de santé [QS-SPORT adulte](#)

pour les mineurs, le [questionnaire d'auto-évaluation de santé pour les mineurs](#)

- Le [certificat médical d'aptitude FFCV](#) est obligatoire uniquement pour tous les pilotes sélectionnés en équipe de France, les moniteurs, et les mineurs présentant un [dossier de surclassement](#) ;

- La commission médicale de la FFCV reste à la disposition de ses licenciés par le biais du [formulaire de contact de la commission médicale de la FFCV](#) , ou par mail directement avec le médecin fédéral : ffcvc.medecin@gmail.com

2) pour la lutte contre la dopage :

- prévention des comportements dopants ou de consommation de substances licites ou illicites

- sensibilisation des licenciés, et notamment des jeunes

- communications nationales (flyers, réseaux sociaux)

- collaboration avec l'AFLD (contrôles, suivi des décisions disciplinaires, formation escortes) par le biais du médecin fédéral qui en est le référent anti-dopage de la FFCV.

3) pour la sécurisation de ses pratiques :

- COMMUNIQUER sur les bonnes pratiques du char à voile, le respect des autres usagers des sites de roulage et la protection environnementale

- FORMER nos licenciés aux gestes de secourisme (action PSC1)

nos moniteurs à des encadrements standardisés (formation initiale et continue)

nos pilotes à une pratique sécuritaire et responsable

- ADAPTER nos équipements de protection individuelle en fonction des supports et des sites de roulage

et améliorer nos supports pour sécuriser au mieux nos pratiquants selon leur niveau ou les conditions de roulage

4) pour le sport santé :

Appliquer la stratégie nationale sport santé :

- promouvoir l'activité physique et sportive
- développement de l'activité physique adaptée
- favoriser la pratique du char à voile pour les publics prioritaires (handi, scolaires, insertion sociale)
- inciter les partenariats avec les maisons sport santé



5) Pour la maîtrise de notre sinistralité :

- prérogative du médecin fédéral et de sa commission médicale, en relation directe avec l'assureur de la FFCV
- récolter les données d'accidentologie nécessaires à l'étude de notre sinistralité (date, lieu, identité, type de pratique, type de support, conditions de roulage, mécanisme accidentogène, lésions médicales constatées)
- anonymisation des données
- exploitation des informations et analyses statistiques, déterminer les axes d'amélioration
- bilan annuel de la sinistralité aux élus de la FFCV et au ministère des sports (contrat de délégation)
- adaptation de notre politique de prévention en matière de sécurisation des pratiques

La commission médicale de la FFCV.

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA PRATIQUE DU CHAR À VOILE

(validité 3 ans maximum)

Pour les pilotes sélectionnés en équipe de France, et les licenciés invités à consulter suite au questionnaire de santé :

Je soussigné(e), certifie avoir examiné ce jour
Prénom
Nom :
né(e) le :
et certifie que son état de santé ne contre-indique
pas la pratique du char à voile,
y compris en compétition.

Fait le/...../.....
à.....
signature et cachet du médecin :

Pour une demande de licence moniteur :

Je soussigné(e), certifie avoir examiné ce jour
Prénom
Nom :
né(e) le :
et certifie que son état de santé ne contre-indique
pas la pratique du char à voile et son encadrement

Fait le/...../.....
à.....
signature et cachet du médecin :

Pour une demande de surclassement :

Je soussigné(e), certifie avoir examiné ce jour
Prénom
Nom :
né(e) le :
présente un état de santé compatible avec une
demande de surclassement dans sa catégorie
d'âge immédiatement supérieure.

Fait le/...../.....
à.....
signature et cachet du médecin :

La commission médicale de la FFCV

Rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaire et seul responsable de l'obligation de moyen.

Précise que le contenu de l'examen doit tenir compte des conditions spécifiques de pratique du char à voile (température ambiante, humidité, sable, vibrations, exposition UV).

Insiste sur les contres indications à la pratique du char à voile : toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de compromettre la sécurité.

Préconise une mise à jour des vaccinations
des explorations cardio-vasculaires éventuelles adaptées
aux facteurs de risques et à l'âge du pilote
une analyse biologique élémentaire à partir de 40 ans
un examen visuel de dépistage
un examen cutané approfondi



FFCV La base 217
8 rue de la mare aux joncs
91220 LE PLESSIS PATE
tél 06.13.54.81.82 ffcv.secretariat@gmail.com
commission médicale : ffcv.medecin@gmail.com

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION DE SANTE POUR LES MINEURS

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle.

Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider

Tu es une fille un garçon Ton âge :

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Prénom :

NOM :

Date de naissance :

Nom et signature du représentant légal :

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



Tel : 06.13.54.81.82 ffcv.secretariat@gmail.com

Commission médicale : ffcv.medecin@gmail.com

**FORMULAIRE DE CONTACT AVEC LE MEDECIN FEDERAL
ET LA COMMISSION MEDICALE NATIONALE DE LA FFCV**

Ne pas adresser directement au secrétariat de la FFCV

CONFIDENTIEL / SECRET MEDICAL

Mais adresser le formulaire au médecin Fédéral de la FFCV par mail :

ffcv.medecin@gmail.com



NOM PRENOM

Date de naissance âge

N° de licence FFCV Classe de char

Adresse

Mail tél

Motif de votre demande :

Vous pouvez joindre tout document utile (compte-rendu, analyse de sang, imagerie,...)

Antécédents
(médicaux, chirurgicaux allergies)

Traitement en cours

Poids Taille

Coordonnées du médecin traitant

Je soussigné(e)
autorise sans réserve le médecin fédéral et la
Commission Médicale Nationale de la FFCV à
prendre connaissance des données médicales
ici présentes.

Le Signature